

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 17/09/2020

Date d'affichage : 17/09/2020

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 82

Votants : 82 + 9 pouvoirs : M. Arnaud ADAM à M. Dominique LAPLACE, M. Gilles PAUMIER à M. Sylvain LASNON, M. Olivier LECONTE à M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH, M. Jean-Claude LEBRET à M. Jacques LAGNEL, Mme Anne ROQUIGNY à Mme Charline FRANCOIS, Mme Christine CRESSENT à Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR, M. Sébastien DURAME à M. René HAVARD, Mme Corinne MIMRAN à M. Olivier BUREAUX, M. Eric BERANGER à M. Vincent RENOUX

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	Pvr	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	E	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	S	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	A	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	Pvr	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	P	MAULVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	Pvr	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	Pvr
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	P
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	Pvr
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	P
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	S
COLOMBEL Christophe	E	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	Pvr
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESSENT Christine	Pvr	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	E
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	Pvr	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	P	LECONTE Olivier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S		
DIOLOGENT Sandrine	P	LEMOINE Séverine	S		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Isabelle LEBLANC est nommée secrétaire de séance assistée de Frédéric JOBIT.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du jeudi 30 juillet 2020

## **Informations du Président**

-Par arrêté du 05 août 2020, l'Office de Tourisme Terroir de Caux a été classée en catégorie 2, et la commune de Quiberville sur Mer a été dénommée Commune Touristique.

-Dernières arrivées dans les bureaux :

Madame Justine DRACY, agent RAM

Madame Morgane HOUEVILLE, agent culture en relation avec les bibliothèques

Monsieur Thomas HERICHE, apprentissage communication

-Liste des membres du Comité de Pilotage du PLUIH :

BUREAUX	Olivier	Président
CHANDELIER	David	VP Urbanisme
SURONNE	Christian	VP Economie
FRANÇOIS	Charline	VP Communication
SERVAIS-PICORD	Laurent	VP Aménagement de l'Espace
DAS	Blandine	VP Tourisme
DUBUS	Fabrice	VP Environnement
VÉGAS	Robert	VP Eau / Assainissement
LASNON	Sylvain	Com urba
LAGNEL	Jacques	Com urba
PADÉ	Bernard	Com urba
BRUNNEVAL	Sébastien	Com urba
MARET	Christophe	Com urba
FAICT	Joël	Com urba
MARUITE	Arnaud	Com urba
ROGER	François	Com urba
VANDERPLAETSEN	Michel	Com urba
VÉRON	Antoine	Com urba

-Délibération du Bureau en date du 17 septembre 2020

Modification au 1<sup>er</sup> octobre 2020, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de 22/35<sup>ème</sup> à 35 heures pour le service urbanisme

Création au 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un poste de rédacteur catégorie B à temps plein, avec recrutement par voie de mutation ou contractuel pour la comptabilité et le suivi PACCo

---

### **20201000 – Ajout d'une question à l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Convention de Mandat avec la commune de Longueil

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout de la question à l'ordre du jour

*18h14 Arrivée de Monsieur Christophe LEROY*

*18h34 Arrivée de Monsieur Fabrice DUBUS et Monsieur Philippe GOSSE*

*18h36 Arrivée de Monsieur Jean-Christophe DALLE*

---

## **SPORT**

### **20201001 - Piscine communautaire – nouvelle construction**

Monsieur Patrice GILLE expose que la Communauté de Communes Terroir de Caux avait lancé l'étude de restructuration de la piscine communautaire de Val de Saône.

Le terrain, classé en zone inondable, ne nous permet pas de faire de nouveaux aménagements et réduit à néant les projets de développement et restructuration.

Une mission a donc été confiée à H2O pour procéder à l'étude de création d'un nouveau site aquatique.

Chacun a reçu le rapport de l'étude.

Après divers échanges et réunions, le projet proposé par la commission comprend notamment :

- un bassin de 5 couloirs (option à 6)
- un bassin d'apprentissage de 180 m2
- des douches séparées groupe et public
- des gradins de 50 places
- Option qui paraissent nécessaires, afin de répondre à une offre pour toutes et tous :
  - Espace bien être humide
  - Pentagliss intérieur
  - Découvrabilité partielle
  - Revêtement des bassins inox polymérisé
- option de snacking

Dépenses d'investissement		Recettes	
		<b>Subventions</b>	
Coût Bâtiment	5 300 000,00 €	DETR	375 000,00 €
Provisions pour équipements	280 000,00 €	Région	675 250,00 €
Coût espaces extérieurs	546 140,00 €	Département	1 000 000,00 €
<b>Total coût Travaux HT</b>	<b>6 126 140,00 €</b>	Agence National du sport (ANS)	1 000 000,00 €
		SDE	
Provisions coût induits centre aquatique	1 329 000,00 €	DSIL	
Provisions des aléas	323 750,00 €	Agence régionale du sport	5 000,00 €
Provisions révision de prix travaux (2%/an sur 2 ans)	259 000,00 €	<b>Total des subventions HT</b>	3 055 250,00 €
<b>Total des provisions</b>	<b>1 911 750,00 €</b>	<b>Reste à charge communautaire</b>	<b>5 971 940,00 €</b>
<b>Total Opération HT</b>	<b>8 037 890,00 €</b>		
<b>Options envisagées</b>			
Espace bien être humide	314 050,00 €		
Animation pentagliss intérieur	330 000,00 €		
Options découvrabilité partielle	156 250,00 €		
Options revêtement inox polymérisé	189 000,00 €		
<b>Total Options HT</b>	<b>989 300,00 €</b>		
<b>Coût Total de l'opération avec option HT</b>	<b>9 027 190,00 €</b>	<b>Coût total des recettes</b>	<b>9 027 190,00 €</b>

Dépenses Prévisionnelles	Montant HT	Recettes	
Achat / fournitures prévisionnelles	258 425,00 €	Fréquentations commerciales et scolaires	549 150,00
Maintenance et Entretien	84 314,61 €	Recettes annexes	3 000,00
Salaire et charges	447 905,69 €		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>13 200,00 €</b>		
Impôts et Taxes	17 580,00 €	Recettes complémentaires options	160 000,00
Amortissement Investissement (matériel pédagogique)	27 108,00 €		
Coût supplémentaire de fonctionnement des options	25 000,00 €		
Remboursement des emprunts sur 5.000.000€			
Sur 40 ans (2 000 000€)	59 000,00 €		
Sur 30 ans (2 000 000€)	72 000,00 €		

Sur 15 ans (1 000 000€)	70 000,00 €		
Total des charges prévisionnelles	1 074 533,30 €	Total des Recettes	712 150,00 €

- 362 383.30 €

Pour information, le déficit annuel actuel est d'environ 250.000 €

Monsieur René HAVARD confirme que les finances communautaires permettent la prise en charge du déficit de cet équipement.

Sur proposition de la Commission et du Bureau, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **VALIDE** le projet de création d'un nouvel équipement aquatique
- **VALIDE** l'opération présentée
- **DONNE** pouvoirs au Président pour solliciter toutes les subventions possibles auprès des divers organismes
- **DONNE** pouvoirs au président pour signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour l'emplacement, la commune de Val de Saône, nous a aussitôt proposé de nous céder gracieusement un terrain sur la commune de plus d'un hectare, sis face à l'usine Norpain.

A noter la commune de Val de Saône perdrait le label « station verte » si la piscine n'était plus présente sur la commune. Nous avons demandé au bureau d'études où stratégiquement l'équipement devait être positionné, en tenant compte des écoles mais aussi de la zone de chalandise afin d'assurer la moindre perte financière sur le fonctionnement de l'équipement.

Celui a indiqué qu'il devait se trouver au sein du triangle entre Val de Saône-Tôtes-Val de Scie.

Au sein de la commission, il ressort deux axes prioritaires : Val de Saône, ou l'axe RN27 vers Biville la Baignarde.

La Commune de Tôtes indique qu'elle possède deux terrains (près de la ZA ou du nouvel Intermarché) qu'elle peut mettre à disposition de la communauté de communes gracieusement

Pour Biville la Baignarde, un terrain pourrait être envisagé. La commune va revenir vers la communauté de communes pour indiquer si elle en fait l'acquisition pour le mettre à disposition de la collectivité gracieusement.

Monsieur Patrice GILLE donne lecture d'un courrier de Monsieur Norbert. GAINVILLE, ancien maire de Val de Saône, relatant l'historique de la piscine et sa position dominante sur la commune de Val de Saône.

Le Président indique que le choix du terrain se fera lors de l'assemblée du 15 octobre, par vote à bulletin secret. Un plan de chacun des terrains sera fourni aux délégués.

## ECONOMIE

### 20201002 - Constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie »

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2, le Président, Jean-Luc Cornière, avait, par arrêté du 29 avril 2020, décidé d'approuver la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. Tel que précisé dans la convention présentée en annexe 1, l'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Afin de pouvoir verser notre contribution, le Receveur exige la confirmation de cet engagement par une délibération communautaire.

Monsieur Christian SURONNE propose donc au conseil d'en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. Tel que précisé dans la convention présentée en annexe 1, l'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et

indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

- **APPROUVE** le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.
- **APPROUVE** la délégation, donnée à la Région par les EPCI, de notifier en leurs noms les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire de leur ressort territorial.
- **APPROUVE** l'éligibilité des structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.
- **APPROUVE** l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :  
1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié  
1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés,
- **AFFECTE** sur le budget 2020 une somme de 139.000 €
- **VALIDE** la signature de la convention tripartite intervenue entre la Région, l'AD Normandie et les EPCI du territoire normand, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », et de ses avenants éventuels.

---

## EAU - ASSAINISSEMENT

### Rapport sur le prix et la qualité des services eau/assainissement/SPANC 2019

Les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et du SPANC ont été transmis à l'assemblée pour information.

Aucune remarque n'est formulée.

*19h45 Sortie de Madame Myriam DELAUNAY*

### 20201003 - Opération pose de compteur d'eau potable chez les abonnés à Belmesnil

Monsieur Robert VEGAS expose que la Communauté de Communes Terroir de Caux assure la production et la distribution d'eau sur son territoire et se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble des abonnés du territoire à coût optimisé.

Elle a, dans ce cadre, repris la compétence « eau potable » de la commune de Belmesnil au 1er Janvier 2020.

La particularité de la commune de Belmesnil est que les abonnés ne disposent pas de compteurs d'eau potable. Ils s'acquittent chaque année d'un montant forfaitaire ayant fait l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire.

Vu la nécessité de mettre en place le comptage et la facturation aux volumes réellement consommés, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de mise en place de compteurs chez les abonnés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation restreinte des entreprises pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrages, au vu du montant prévisible de la prestation inférieure à 40 000€HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure et signer les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux relatifs à la poursuite des travaux de mise en place de compteurs
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au marché au budget
- **SOLLICITE** les aides financières auprès du Département et de l'AESN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à la présente délibération

*19h48 Retour de Madame Myriam DELAUNAY*

---

## URBANISME

### 20201004 - Commune de Quiberville – Approbation du projet PLU

Vu :  
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L103-2 et suivants.  
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,  
Le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

La délibération en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,  
Le débat effectué au sein du conseil municipal le 18 janvier 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1er janvier 2017,  
L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,  
La délibération de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 6 février 2020,  
La délibération du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 17 octobre 2019,  
L'arrêté du Président de la CCTC soumettant à enquête publique le projet de PLU en date du 18 mai 2020,  
Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Quiberville d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Monsieur David CHANDELIER invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimités par le plan local d'urbanisme. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.
- **DELEGUE** le droit de préemption urbain sur les habitations et les commerces de proximité à la commune de Quiberville.
- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

#### **20201005 - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouville la Rivière**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux issue de la fusion des communautés de communes, des Trois Rivières, de Saône et Vienne, de Varenne et Scie et de l'extension aux communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus  
Vu la délibération du 12 juin 2017 emportant compétence du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouville la Rivière approuvé le 28 septembre 2017,  
Vu l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU d'Ouville la Rivière en date du 10 décembre 2019,  
Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Ouville la Rivière en date du 24 janvier 2020,  
Vu les observations et conclusions du Commissaire-enquêteur,

Il est nécessaire de modifier le règlement écrit de la zone AU pour permettre les constructions destinées au commerce, à l'artisanat et aux bureaux en complément des habitations, sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes ou aux biens,

Cette modification répond à un besoin d'intérêt général.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Les personnes qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Par arrêté en date du 24 janvier 2020, Monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du POS, laquelle s'est déroulée du 12 février 2020 au 13 mars 2020.

Lors de cette enquête, le projet de modification du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°1 du PLU, Monsieur David CHANDELIER invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouille la Rivière,
- **DECIDE** de procéder à un affichage en mairie d'Ouille la Rivière et au siège de la communauté de communes à Bacqueville en Caux et de faire paraître une mention dans deux journaux locaux,
- **DECIDE** de mettre à disposition le dossier de modification à la mairie d'Ouille la Rivière,

19h53 Sortie de Monsieur Bernard PADE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 20201006 - SIAEPA Grigneuseville-Bellencombres – modification des délégués

Monsieur le Président expose que du fait de la création de la commune nouvelle Val de Scie (représentant ainsi deux anciennes communes dans le SIAEPA Grigneuseville-Bellencombres), le nombre de représentants communautaires passe de 16 à 14 titulaires. De plus, 14 suppléants doivent être élus.

Le Conseil Communautaire doit donc modifier la délibération du 30 juillet.

Le vote avait désigné :

<b>SIAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRES - 16 TITULAIRES</b>		
DEPINAY Chantal	LEMERCIER Monique	BLAINVILLAIN Jean-Louis
NOURRICARD Gérard	MAZIRE Jean-Claude	GIRANDO Anthony
HIBON Claudine	LEPLICHER Matthieu	VALLEE Pascal
AVENEL Jean Marie	DUFILS Jean Louis	BEURIOT Florence
BOUDIN Françoise	DALAUNAY olivier	VEGAS Robert
LOUVET Mélanie		

Monsieur Gérard NOURRICARD et Monsieur Robert VEGAS acceptent de céder leur place de titulaire pour être suppléants.

L'unanimité des membres acceptent le vote à main levée.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, nomme les représentants comme suit :

<b>SIAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRES - 14 TITULAIRES</b>		
DEPINAY Chantal	LEMERCIER Monique	BLAINVILLAIN Jean-Louis
LOUVET Mélanie	MAZIRE Jean-Claude	GIRANDO Anthony
HIBON Claudine	LEPLICHER Matthieu	VALLEE Pascal
AVENEL Jean Marie	DUFILS Jean Louis	BEURIOT Florence
BOUDIN Françoise	DALAUNAY olivier	

<b>SIAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRES - 14 SUPPLEANTS</b>		
VEGAS Robert	NOURRICARD Gérard	DELAURE Williams
PETIT Marc	HALBOURG Olivier	LESUEUR Claudine
LAGNEL Jacques	TABESSE Jean-Marie	PAILLARD Loïc
DUPUIS Henri	DUCLOS Jean-François	FRANCOIS Charline
RENOUX Vincent	SERVAIS PICORD Laurent	

**20201007 - SIAEPA Doudeville Saint Laurent – Modification des délégués**

Par délibération 20200907, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au SIAEPA Doudeville Saint Laurent comme suit :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
RECHER Daniel	VEGAS Robert	COUTREL Daniel	ROUET Bertrand
LESOBRE Rémi		DEMOTAIS Gérard	

Il est proposé de modifier cette délibération pour changer quelques représentants.

L'unanimité des membres acceptent le vote à main levée.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **NOMME** les représentants comme suit :

- Délégués titulaires : Monsieur RECHER Daniel, Monsieur LESOBRE Rémi, Monsieur VEREL Maurice
- Délégués suppléants : Monsieur COUTREL Daniel, Monsieur ROUET Bertrand, Madame DUPUY Caroline

20h00 Retour de Monsieur Bernard PADE

**20201008 - Syndicat du collège de Yerville (Gueutteville, Imbleville, La Fontelaye, Saint Ouen du Breuil, Val de Saône) – Modification des délégués**

Par délibération 20200811, le conseil communautaire a désigné les délégués au Syndicat du collège de Yerville, comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
FAUVEL Stéphane	TURQUER Annie	VEGAS Robert	BURZHOLZ Céline
BOGAS Isabelle	BRAQUEHAIS Sabine	BAFFREY Marc	BEAUCAMP Marie France
MARIE Stéphane	RAILLOT Marinette	BOURY Antoine	PAUMIER Gilles
LE THIERY Mathilde	ESPINASSE Karine	GENTIL Amandine	DUPUY Caroline
DEMOTTAIS Gérard	LAPERDRIX Jean-Paul	BELLETT Arnaud	VEREL Maurice

Il est proposé de modifier cette délibération pour changer quelques représentants.

L'unanimité des membres acceptent le vote à main levée.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **NOMME** les représentants comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
FAUVEL Stéphane	TURQUER Annie	VEGAS Robert	BURZHOLZ Céline
BOGAS Isabelle	BRAQUEHAIS Sabine	BAFFREY Marc	BEAUCAMP Marie France
MARIE Stéphane	RAILLOT Marinette	BOURY Antoine	PAUMIER Gilles
LE THIERY Mathilde	ESPINASSE Karine	GENTIL Amandine	BELLETT Jérôme
DEMOTTAIS Gérard	HEMERY Julien	BELLETT Arnaud	CATEL Annick

**20201009 - SMEA Béthune – modification des délégués**

Lors de la nomination des délégués au SMEA Béthune (Saint Germain d'Étables), deux titulaires et un suppléant ont été élus. Il convient de nommer un second suppléant.

Les délégués sont : Monsieur LEVISTRE Vincent et Monsieur MAZIRE Francis en titulaires, Monsieur LEDOUX Grégory en suppléant.

L'unanimité des membres acceptent le vote à main levée.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur RENOUX Vincent, suppléant.

**20201010 - SDE 76 – Annulation des délégués**

Monsieur le Président expose que la modification statutaire du SDE 76 n'étant pas encore intervenue pour l'adhésion de notre collectivité, nous ne devons donc pas nommer un délégué titulaire et un suppléant lors de la dernière séance. Le conseil est donc invité à annuler la délibération 20200807.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération 20200807.

20h01 Départ de Monsieur Jean-François BLOC, qui donne pouvoir à Madame Chantal COTTEREAU

#### **20201011 - Modification des représentants au sein des commissions**

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **MODIFIE** les compositions des commissions comme suit :

- Commission tourisme : M. DUBUS Fabrice, Mme FRANCOIS Charline, M. GILLE Patrice, M. PAILLARD Loïc
- Commission urbanisme : Mme DEHAIS Nicole (Saint Ouen du Breuil)
- Animation : Mme DIOLOGENT Emilie (Saint Honoré)
- Environnement : M. COMALADA Antoine (Bacqueville en Caux)
- Eau-Assainissement : M. COMALADA Antoine (Bacqueville en Caux)

20h03 Départ de Monsieur Joël FAICT

#### **20201012 - Budget ZA Bacqueville 35004 – décision modificative budgétaire 1**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative du budget ZA Bacqueville afin de procéder à une régularisation d'écritures d'emprunts :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification budgétaire n°1 du budget ZA Bacqueville suivante :  
DI 1641 : + 30 756 €  
RI 16871 : +30 756 €

#### **20201013 - Aides financières aux bibliothèques**

Vu la délibération n°180201 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 qui stipule la possibilité d'allouer chaque année une subvention aux bibliothèques du territoire communautaire de 16€ par adhérent résidant sur le territoire de la collectivité l'année n-1 ;

Conformément au budget 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer pour 2020 les subventions suivantes :

<b>Bibliothèque</b>	<b>Nombre d'adhérents</b>	<b>Subvention accordée</b>
<b>Auffay (associative)</b>	139	2 224,00 €
<b>Auppegard (municipale)</b>	108	1 728,00 €
<b>Avremesnil (municipale)</b>	78	1 248,00 €
<b>Bacqueville en Caux (municipale)</b>	714	11 424,00 €
<b>Bertrimont (municipale)</b>	62	992,00 €
<b>Brachy (municipale)</b>	57	912,00 €
<b>Gueures (municipale)</b>	158	2 528,00 €
<b>Longueville Sur Scie(municipale)</b>	118	1 888,00 €
<b>Luneray (municipale)</b>	725	11 600,00 €
<b>Omonville (municipale)</b>	70	1 120,00 €
<b>Quiberville (associative)</b>	108	1 728,00 €
<b>Saint Ouen du Breuil (municipale)</b>	51	816,00 €
<b>Saint Vaast du Val (municipale)</b>	64	1 024,00 €
<b>Sainte Foy (associative)</b>	117	1 872,00 €
<b>Torcy le Grand (municipale)</b>	32	512,00 €
<b>Tôtes (municipale)</b>	334	5 344,00 €
<b>Val de Saâne (municipale)</b>	353	5 648,00 €
<b>TOTAL</b>	3288	52 068 €

**20201014 - Désignation des membres de la CIID**

Suite à la création de la CIID le 30 juillet dernier, le conseil communautaire est invité à dresser une liste de 20 délégués titulaires et 20 suppléants.

Ci-dessous la liste dressée par le Conseil Communautaire :

	<b>COMMUNE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES</b>			
1	Auppegard	VERON	Antoine
2	Beautot	DUCLOS	Jean-François
3	Belleville en Caux	HIS	Sébastien
4	Bertreville Saint Ouen	BEAUFILS	Claude
5	Cropus	LEROY	Sabrina
6	Gonnetot	POUCHARD	Marie
7	Gruchet St Siméon	GRISEL	Armelle
8	Gueures	LAURENT	Bruno
9	Imbleville	COURTEL	Daniel
10	Lintot les Bois	LEVAVASSEUR	Marie-Christine
11	Longueville sur Scie	JOUAN	Christelle
12	Luneray	PERIER	Jean-Marc
13	Montreuil en Caux	BOUCHER	Victor
14	Notre Dame du Parc	BAYEUL	Catherine
15	Quiberville	LIGNIER	Chantal
16	Saâne St Just	CAPRON	Yan
17	Saint Denis sur Scie	DUPUIS	Henri
18	Saint Victor l'Abbaye	NOTTIAS	Manuel
19	Val de Saâne	LEFEBVRE	Michel
20	Val de Scie	SURONNE	Christian
<b>SUPPLEANTS</b>			
1	Varneville Bretteville	BRIENS	Christian
2	Vassonville	LEROND	Eric
3	Lamberville	JOBIT	Frédéric
4	Dénestanville	PIT	Claude
5	Vénestanville	HOUSSAYE	Monique
6	Biville la Rivière	HERICHER	Franck
7	Gueures	AVENEL	Josette
8	Omonville	HAVARD	René
9	Longueville sur Scie	HATCHUEL	Albert
10	Avremesnil	MOSSION	Joseph
11	Belmesnil	LE VERDIER	Guy
12	Notre Dame du Parc	MALVAULT	Claudine
13	Val de Scie	PETIT	Marc
14	Crosville sur Scie	DEPREAUX	Alain
15	Cropus	QUESNAY	Denis
16	Hermanville	DELAUNAY	Myriam
17	Bacqueville en Caux	MOREL	Aline
18	Brachy	LEROY	Christophe
19	Torcy le Grand	SERVAIS PICORD	Laurent
20	Val de Scie	BOUDIN	Françoise

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste dressée ci-dessus

#### **20201015 - Attributions de compensation (AC) définitives**

Monsieur René HAVARD présente le projet d'attributions de compensation définitives 2020.

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les attributions de compensations définitives 2020 réparties suivant le tableau annexé

#### **20201016 - Refacturation des masques aux entreprises**

Pendant la crise sanitaire, nous avons procédé à l'acquisition de masques pour les entreprises et commerces du territoire. Une délibération doit intervenir pour confirmer la refacturation au coût réel aux entreprises

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la refacturation des masques aux entreprises au coût réel
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à cette décision

#### **20201017 - Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du GAL du Pays Dieppois Terroir de Caux**

Par délibération 20200955 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 2 titulaires et 3 suppléants au Comité de Programmation LEADER du GAL du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Titulaires : Monsieur BLOC Jean-François, Madame COTTEREAU Chantal

Suppléants : Monsieur BUREAUX Olivier, Monsieur HAVARD René, Monsieur LE VERDIER Guy

Or, il s'avère qu'il faut 3 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé de nommer Monsieur René HAVARD, titulaire.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier la délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur René HAVARD, représentant titulaire

#### **20201018 - Convention de Mandat avec la commune de Longueil**

Le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une convention de mandat pour les travaux de voirie sur le projet « entre deux rives » à Longueil au cours du précédent mandat.

La convention devant être revue en accord avec le Trésorier, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention à intervenir, qui ne modifie pas les montants engagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mandat pour les travaux de voirie sur Longueil, et ses avenants éventuels.

## Informations et questions diverses

### **Projet AQUIND :**

Monsieur Alain DEPREAUX demande un débat pour mettre en place une position commune.

### **DATES A RETENIR**

<b>JEUDI 8 OCTOBRE</b>	<b>JEUDI 15 OCOTBRE</b>
Bureau	Conseil Communautaire à 18h00

La séance est levée à 20h25

**Le Président,  
Olivier BUREAUX**